

# ÉTÉ TADAO 2020 – PRENEZ LE TEMPS D'ALLER RESPIRER AVEC TADAO

**Du 8 juillet au 4 août 2020**  
**4 semaines de jeux, 4 semaines de cadeaux !**

## Article 1- Organisateur

La société Transdev Artois Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, exploitant le réseau de transport TADAO du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT AG), organise du 8 juillet au 4 août 2020, 4 jeux concours gratuits sans obligation d'achat sur [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr), <https://facebook.com/TadaoOfficiel>, [https://twitter.com/tadao\\_officiel](https://twitter.com/tadao_officiel) et [https://www.instagram.com/tadao\\_officiel/](https://www.instagram.com/tadao_officiel/).

## Article 2 - Organisation

Toute personne peut participer en s'inscrivant sur le bulletin de jeu disponible sur [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr), accessible via la page [facebook.com/TadaoOfficiel](https://facebook.com/TadaoOfficiel), le compte [https://twitter.com/tadao\\_officiel](https://twitter.com/tadao_officiel), le compte [https://www.instagram.com/tadao\\_officiel/](https://www.instagram.com/tadao_officiel/) ou en participant directement au jeu instantané sur ces trois comptes Tadao Facebook, Twitter et Instagram.

## Article 3 - Principe du jeu

Les membres du service Communication du Département Client de Tadao, procéderont à 4 tirages au sort : le lundi 13 juillet, et les mardi 21, 28 juillet et 4 août au siège social de Lens, parmi les personnes ayant participé aux jeux en ligne et ayant enregistré les meilleurs scores/chrono et/ou ayant enregistré le nombre suffisant de bonnes réponses. Les gagnants seront avisés par courrier.

## Article 4 - Inscription

Les participants se connectent sur [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr) ou par le biais de la page [facebook.com/TadaoOfficiel](https://facebook.com/TadaoOfficiel) ou des comptes [https://twitter.com/tadao\\_officiel](https://twitter.com/tadao_officiel) et [https://www.instagram.com/tadao\\_officiel/](https://www.instagram.com/tadao_officiel/).

Pour le 1er jeu du 8 au 13 juillet 2020, les participants sont invités à se rendre directement sur la page Facebook Tadao ou sur les comptes Tadao Twitter et instagram pour participer au jeu instantané.

Pour les 3 prochains jeux, du 15 juillet au 4 août, les participants sont invités dès la page d'accueil à visiter la page de présentation du jeu de la semaine. Sur cette dernière, ils peuvent s'inscrire directement sur le formulaire de participation en ligne : ils remplissent nom, prénom, coordonnées pour que leur participation soit validée. Les champs obligatoires étant : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, adresse mail et n° de téléphone. Pour se qualifier au tirage au sort chaque semaine, il faut jouer au jeu proposé et enregistrer le meilleur score / chrono ou enregistrer le nombre suffisant de bonnes réponses selon le type de jeu.

### Article 5 - Lots

Entre le 8 juillet et le 4 août et plus précisément le lundi 13 juillet, et les mardi 21, 28 juillet et 4 août, un tirage au sort parmi les participants ayant enregistré le meilleur score/chrono et/ ou le nombre suffisant de bonnes réponses selon le jeu ou ayant été tiré au sort suite au jeu instantané n°1 désignera les gagnants du jeu en question.

- **JEU 1/ du 8 au 13 juillet** : 7 gagnants de 2 cours d'aquagym et de 2 cours d'aquacycling et 2 gagnants de 4 entrées piscine pour le Centre Aquatique de Béthune.
- **JEU 2/ du 15 au 21 juillet** : 5 gagnants de 2 places pour le cinéma Cinéville d'Hénin-Beaumont.
- **JEU 3/ du 22 au 28 Juillet** : 15 gagnants de 2 descentes en luge duo, 2 entrées au parcours de filets et 2 entrées au golf miniature pour le Parc d'Olhain.
- **JEU 4/ du 29 juillet au 4 août** : 3 gagnants d'une carte cadeau d'une valeur de 50€ valable chez l'enseigne Le Furet du Nord.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune contrepartie financière ne pourra les remplacer.

### Article 6 - Attribution des Lots

Un tirage au sort aléatoire informatique sera effectué les lundi 13 juillet et mardi 21, 28 juillet et 4 août parmi la liste des personnes ayant participé au jeu spécifique et ayant enregistré le meilleur score / chrono et/ou ayant enregistré un nombre de bonnes réponses suffisant.

## Article 7 - Participants

Toute personne physique résidant sur une commune du territoire du réseau de transport TADAO peut participer.

Sont exclus les membres du personnel des réseaux Tadao ou Transdev, de leurs filiales ou sociétés affiliées, de leurs conseils, des fabricants, des fournisseurs et de toute personne intervenant dans l'organisation de ce jeu, ainsi que leurs enfants ou parents jusqu'au 4ème degré inclus.

## Article 8 - Retrait des lots

Les lots seront envoyés par courrier directement à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu le lundi 13 juillet et les mardi 21, 28 juillet et 4 août.

## Article 9 - Gagnants

Les gagnants devront, pour percevoir leurs lots, avoir accepté gracieusement par avance, l'utilisation de leur nom et ville de résidence par voie de presse ou annonce radiophonique et sur tout support promotionnel, de leur image par photographie ou enregistrement audiovisuel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation donne d'autres droits que les lots attribués.

Chaque semaine, entre le 8 juillet et le 4 août, la liste des gagnants du jeu de la semaine sera publiée sur tadao.fr

## Article 10 - Réclamation

La participation au jeu suppose l'acceptation sans restriction de ce présent règlement.

## Article 11 - Annulation / Modification

La société Transdev Artois Gohelle se réserve le droit d'annuler ou de modifier le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société Transdev Artois Gohelle se réserve le droit d'augmenter la dotation initiale des lots. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

## Article 12 – Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL). Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom(s). Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

## Article 13 – Informations générales

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Tadao celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Tout Participant autorise Tadao à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de

naissance. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Tadao se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Tadao. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Tadao. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le Site et le Règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Dominique VERMUSE et Amélie GRAVE, Huissiers de justice associés 16 rue des 528 déportés juifs, Lens (62300).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier, (avant la date de fin du jeu) à l'adresse de la société organisatrice.